



Préfecture de la région Centre et du Loiret

**PREFECTURE DE LA REGION CENTRE ET DU LOIRET  
DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

**N° AGR 45-07-161 JEP**

**ARRETE  
portant agrément d'association de jeunesse  
et d'éducation populaire**

Le Préfet de la Région Centre,  
Préfet du Loiret,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 84-567 du 4 juillet 1984 modifiant l'ordonnance du 2 octobre 1943 (article 8) modifiée relative au statut des groupements de jeunesse en ce qui concerne l'agrément des associations à caractère régional, départemental ou local ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2006 portant création du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2006 portant composition et fonctionnement du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2006 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la région Centre et du Loiret ;

Vu la demande présentée par l'association ci-dessous désignée ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

## ARRETE

**Article 1er :** L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Numéro d'agrément	Nom de l'association – Commune du siège social
45-07-161 JEP	Association Les Baladins MONTARGIS

**Article 2 :** L'association mentionnée ci-dessus adressera chaque année à la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports de la Région Centre et du Département du Loiret les documents suivants :

- procès verbal de l'assemblée générale statutaire,
- bilan financier de l'exercice écoulé,
- rapport annuel d'activités.

**Article 3 :** L'association mentionnée ci-dessus informera la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports de la Région Centre et du Département du Loiret de toute modification de statuts, de changement de siège social, de composition du bureau.

**Article 4 :** Le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la région Centre et du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 5 décembre 2007

Pour le Préfet de la Région Centre,  
Préfet du Loiret  
et par délégation,  
pour le Directeur Régional  
de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative,  
Le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse, des Sports  
et de la Vie Associative



Bernard GRENIER